

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité-Travail-Progress

Loi 3 - 96 du 14 FEVRIER 1996  
Portant Elargissement du Périmètre de  
Privatisation à la Société Nationale  
Aérienne "Lina-Congo"

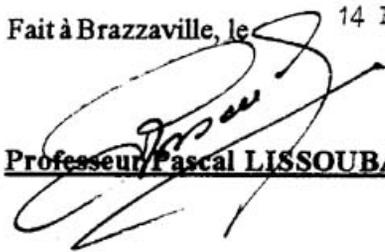
L'Assemblée Nationale et le Sénat ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article 1er :** Conformément à l'article 6 de la loi n° 21-94 du 10 Août 1994 portant loi cadre sur la privatisation, sera privatisé tout ou partie des participations détenues par l'Etat dans la Société Nationale de Navigation Aérienne "Lina-Congo".

**Article 2 :** La présente loi qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires sera enregistrée, publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 14 FEVRIER 1996

  
Professeur Pascal LISSOUBA

Par le Président de la République

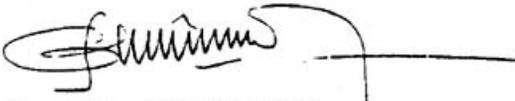
*Le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement.*

*Le Ministre de l'Economie et des  
Finances chargé du Plan et de  
la Prospective*

  
Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO

  
Nguila MOUNGOUNGA NKOMBO

*Le Ministre des Transports  
et de l'Aviation civile,*

  
Séraphin GOMPET

